

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE652

présenté par
M. Cellier, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ces mesures prévoient également des dispositifs de formation adéquats facilitant la mise en œuvre des projets professionnels de ces salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de prévoir un dispositif de formation adéquat au bénéfice des salariés qui verraient leur emploi supprimé à la suite des fermetures de centrales à charbon. Il faut, en effet, donner tous les moyens à ces salariés de s'adapter à leur nouvel emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.